

**Procès-verbal de la quarante-huitième (48<sup>e</sup>) séance (régulière)  
du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de  
santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-  
Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 16 h,  
à la salle Lac St-Pierre du complexe La Porte de la Mauricie situé  
au 4, route Sainte-Anne Ouest à Yamachiche.**

**Procès-verbal approuvé le 2019-11-05**  
(rédigé par M<sup>me</sup> Isabelle Houde, adjointe à la direction)

**Présences :**

M. Marcel Dubois (président)  
M. Michel Larrivée (vice-président)  
M. Carol Fillion (secrétaire)  
M<sup>me</sup> Diane Archambault  
M. Richard Beauchamp  
M<sup>me</sup> Carol Chiasson  
M. Michel Dostie  
M<sup>me</sup> Michèle Laroche  
M<sup>me</sup> Martine Lesieur  
M. Carl Montpetit  
M<sup>me</sup> Catherine Parissier  
M<sup>me</sup> Chantal Plourde  
M. André Poirier  
M. Érik Samson  
M<sup>me</sup> Lina Sévigny  
M<sup>me</sup> Karine St-Ours

**Absence :**

D<sup>r</sup> Christian Carrier

**Invités :**

M<sup>me</sup> Chantal Bournival  
M. Daniel Brouillette  
M<sup>me</sup> Nadine Côté  
M. Martin D'Amour  
M<sup>me</sup> Nancy Lemay  
M<sup>me</sup> Amélie Poulin  
M. Sébastien Rouleau

Quatre membres du public assistent à la rencontre.

**POINTS STATUTAIRES**

**CA-48-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Marcel Dubois, président, déclare la séance ouverte à 18 h 33.

Sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M<sup>me</sup> Michèle Laroche, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

**CA-48-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES**

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

**COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CA-48-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de vérification (CV) | 2019-09-17 | M<sup>me</sup> Diane Archambault, présidente
  - Acquisition des actifs de la Corporation partenaire de Santé et de Services sociaux d'Arthabaska-et-de-L'Érable inc.

- Reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics – Loi sur les contrats des organismes publics
  - Reddition de comptes des engagements supérieurs à 4 M\$
  - Gestion intégrée des risques – Registre d'identification des risques organisationnels
  - Régime d'emprunts à long terme – 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020
  - Rapport financier des périodes 2 à 5
  - Rapport trimestriel AS-617 à la période 3, 2019-2020
  - Autorisation des dépenses des hors-cadre
  - Révision de la logistique des rencontres du CVQ
- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2019-09-18 | M. André Poirier, président
    - Dossiers de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services et du médecin examinateur et conclusions du Protecteur du citoyen
    - Préoccupations en raison de l'application de procédures à la suite d'un décès
    - Élaboration d'une procédure en lien avec la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité
    - Projet de politique sur la protection des majeurs inaptes au sein du CIUSSS MCQ
    - Diminution à l'égard des plaintes reçues
    - Harmonisation des frais de chambre

En référence à la discussion sur le rapport financier de la période n° 5 tenue lors de la présentation de la présidente du comité de vérification, M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, apporte une précision au sujet des travaux en cours pour atteindre l'équilibre budgétaire. Des démarches sont faites auprès du MSSS pour obtenir un financement afin de couvrir la hausse du coût des médicaments. De plus, l'établissement est en attente d'une confirmation pour l'obtention de crédits de développement qui permettront de pallier la dépense d'assurance salaire.

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est adressée.

## RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée de M<sup>me</sup> Catherine Parissier, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

M. Dubois, président, profite de l'occasion pour féliciter, au nom des membres du conseil d'administration, les personnes nouvellement nommées, soit M<sup>me</sup> Nadine Côté à titre de directrice adjointe à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, et M<sup>me</sup> Marie-Pier Mailhot à titre de directrice adjointe au programme SAPA – Hébergement – Rive-Sud. Ces nominations sont adoptées de facto à cette section de l'ordre du jour.

Également, M. Dubois présente à tous M<sup>me</sup> Lucie Lafrenière dont la nomination à titre de commissaire aux plaintes et à la qualité des services a été adoptée lors de la 46<sup>e</sup> séance (spéciale à huis clos) tenue le 25 juillet dernier.

### **CA-48-04. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 45<sup>E</sup> SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 46<sup>E</sup> SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 45<sup>e</sup> séance (régulière) du 13 juin 2019.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 46<sup>e</sup> séance (spéciale à huis clos) du 25 juillet 2019.

## **CA-48-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

## **CA-48-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 14 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **CA-48-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 14 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **CA-48-08. OCTROI OU MODIFICATION DE PRIVILÈGES DE MÉDECINS (INCLUANT LES DENTISTES)**

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes d'octroi et de modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

### **Résolution CA-2019-96**

#### **Octroi ou modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes)**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau déposé aux administrateurs de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Installation(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :
X	X	X	X

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### **CA-48-09. NOMINATION OU MODIFICATION DE STATUTS DE PHARMACIENS**

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

La demande de nomination de pharmaciens a été étudiée et recommandée par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

##### **Résolution CA-2019-97**

##### **Nomination ou modification de statut de pharmaciens**

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 183 de la LSSSS prévoyant que les privilèges octroyés doivent être conformes au plan d'organisation de l'établissement;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut ainsi que des privilèges au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT les demandes de nomination ou de modification de statut étudiées par le comité d'examen des titres du CIUSSS MCQ du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination complètes et conformes;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les demandes de nomination des pharmaciens suivants et D'ACCORDER à :

1. **M<sup>me</sup> Julie Brodeur**, pharmacienne, le statut de membre actif dans le département de pharmacie avec privilèges complets de pratique pharmaceutique, hospitalière et pharmacie, et ce, dans toutes les installations du CIUSSS MCQ;
2. **M. Guillaume Côté-Bellemare**, pharmacien, le statut de membre actif dans le département de pharmacie avec privilèges complets de pratique pharmaceutique hospitalière et pharmacie, et ce, dans toutes les installations du CIUSSS MCQ.

#### **CA-48-10. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS**

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. De plus, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

#### **Résolution CA-2019-98**

##### **Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens**

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après «CMDP»] suivant son assemblée du 27 août 2019 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP suivant ses assemblées du 27 août et du 24 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins et le pharmacien suivants :

1. **D<sup>re</sup> Louise Dumas**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 10 juin 2019 et laquelle sera effective le 31 mars 2020.

2. **D<sup>r</sup> Amos Dorcély**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS du Haut-Saint-Maurice, dont l'avis de démission est daté du 3 juin 2019 et laquelle est effective depuis le 16 août 2019.
3. **D<sup>r</sup> Pierre-David Habel**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS du Haut-Saint-Maurice, dont l'avis de démission est daté du 7 juin 2019 et laquelle est effective depuis le 31 mars 2019.
4. **D<sup>r</sup> Emerson Fadois**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS du Haut-Saint-Maurice, dont l'avis de démission est daté du 6 juin 2019 et laquelle sera effective le 15 octobre 2019.
5. **D<sup>r</sup> Patrick Chagnon**, interniste, membre actif du CMDP, RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable, dont l'avis de démission est daté du 13 juin 2019 et laquelle sera effective le 1<sup>er</sup> octobre 2019.
6. **D<sup>r</sup> Daniel Lecoeur**, psychiatre, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 3 juillet 2019 et laquelle sera effective le 9 novembre 2019.
7. **D<sup>re</sup> Josianne Caire**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS du Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 11 juillet 2019 et laquelle sera effective le 30 novembre 2019.
8. **D<sup>r</sup> Patrick Houle**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS du Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 12 juillet 2019 et laquelle sera effective le 18 janvier 2020.
9. **D<sup>re</sup> Josée Létourneau**, dentiste, membre associé du CMDP, RLS du Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 11 juillet 2019 et laquelle sera effective le 8 novembre 2019.
10. **D<sup>r</sup> Alain Renaud**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS du Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 12 juillet 2019 et laquelle sera effective le 4 janvier 2020.
11. **D<sup>r</sup> Huu-Ngi Quach**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Bécancour–Nicolet-Yamaska, dont l'avis de démission est daté du 29 juillet 2019 et laquelle sera effective le 1<sup>er</sup> octobre 2019.
12. **D<sup>r</sup> Georges Dufour**, otorhinolaryngologiste, membre actif du CMDP, RLS du Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 26 juillet 2019 et laquelle sera effective le 31 décembre 2019.
13. **D<sup>re</sup> Marianne Gauthier**, urgentologue, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 19 août 2019 et laquelle sera effective le 1<sup>er</sup> décembre 2019.
14. **D<sup>r</sup> Michel Dupont**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Maskinongé, dont l'avis de démission est daté du 5 juin 2019 et laquelle est effective depuis le 5 août 2019.
15. **D<sup>re</sup> Catherine Roy-Massicotte**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Maskinongé, dont l'avis de démission est daté du 13 juin 2019 et laquelle est effective depuis le 30 septembre 2019.
16. **M. Alain Bureau**, pharmacien, membre actif du CMDP, RLS Drummond, dont l'avis de démission est daté du 24 septembre 2019 et laquelle sera effective le 30 novembre 2019.

#### **CA-48-11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CIUSSS MCQ**

Ce projet de règlement modifié, une fois adopté, deviendra la version n<sup>o</sup> 6 du Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ, adopté initialement le 10 mai 2016. Certains des changements apportés portent notamment sur la composition du CMDP, les statuts et les privilèges, le comité exécutif, les comités de coordination locale du CMDP. De plus, le mandat et le fonctionnement de plusieurs comités ont été ajoutés.

### **Résolution CA-2019-99**

#### **Modification du Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration d'adopter le Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] comme le prévoit l'article 216 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT l'adoption initiale du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ le 10 mai 2016 (résolution CA-2016-48);

CONSIDÉRANT les modifications du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ adoptées par le comité exécutif du CMDP le 11 avril 2017 (résolution CA-2017-30), le 13 février 2018 (résolution CA-2018-02), le 8 août 2018 (résolution CA-2018-73), ainsi que le 19 février 2019 (résolution CA-2019-05);

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier à nouveau le Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la consultation de tous les membres du CMDP du CIUSSS MCQ lors du processus de modification du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'acceptation unanime de la version modifiée du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ lors de l'assemblée générale du CMDP tenue le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT la validation des modifications proposées au Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ par le Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces modifications proposées par les membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la modification du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ (RG-01-003).

#### **CA-48-12. ADOPTION DE LA RECONDUCTION DU PLAN DE CONTINGENCE ET DE PARTICIPATION DU SERVICE DE RADIOLOGIE DU CENTRE DE SERVICES DU HAUT-SAINT-AURICE**

Au plan d'effectifs médicaux (PEM) du Centre de services du Haut-Saint-Maurice, il n'y a qu'un seul poste disponible dans le service de radiologie et celui-ci est actuellement vacant. Par conséquent, la couverture de ce service doit être effectuée par les membres dudit service qui pratiquent dans les autres installations du CIUSSS MCQ. Ainsi, un plan de contingence et de participation a été élaboré pour le service de radiologie de cette installation alors qu'une rupture d'accès aux soins et services était anticipée. Ce plan a initialement été adopté par le conseil d'administration le 14 juin 2018 et ses reconductions le 11 décembre 2018, le 26 mars et le 13 juin 2019. Considérant que le besoin est toujours présent, une reconduction de trois mois est donc à nouveau nécessaire.

### **Résolution CA-2019-100**

#### **Adoption de la reconduction du plan de contingence et de participation du service de radiologie du Centre de services du Haut-Saint-Maurice**

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui stipule que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et l'efficacité des services;



CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue en février 2018 entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins spécialistes du Québec concernant les conditions de pratique à l'égard de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT les risques de rupture d'accès aux soins et services en radiologie lors d'absence de volontaires pour couvrir les services d'échographie au Centre de services du Haut-Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT l'obligation par un département d'établir un plan de contingence et de participation permettant de pourvoir aux bris de services temporaires, et ce, pour toutes les installations situées à plus de 70 kilomètres du lieu de pratique principal des membres devant offrir un soutien temporaire, et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les mesures (couverture, horaires, fréquence, sélection des radiologistes) à mettre en place lors d'une éventuelle rupture d'accès;

CONSIDÉRANT l'adoption initiale du plan de contingence et de participation par le conseil d'administration le 14 juin 2018 (résolution CA-2018-58), sa première reconduction le 11 décembre 2018 (résolution CA-2018-123), sa deuxième reconduction le 26 mars 2019 (résolution CA-2019-28), ainsi que sa troisième reconduction le 13 juin 2019 (résolution CA-2019-61);

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la reconduction du plan de contingence et de participation du service de radiologie du Centre de services du Haut-Saint-Maurice pour les trois prochains mois, soit jusqu'en décembre 2019;
2. de mandater la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique pour assurer son application.

### **CA-48-13. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

Faisant suite à l'adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015, des départements et des services médicaux ont été créés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de doter les postes d'adjoints aux chefs de département, de chefs de service et d'adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP lors de sa rencontre du 27 août 2019 sont :

- Chef de service du service de médecine nucléaire : D<sup>r</sup> Félix Léveillé
- Adjoint au chef de service du service de radiologie, RLS de Trois-Rivières, Maskinongé, Bécancour–Nicolet-Yamaska et Fortierville : D<sup>re</sup> Chantal Dion
- Adjoint au chef de service du service de médecine nucléaire, RLS de Trois-Rivières : D<sup>r</sup> Michel Leblanc
- Adjoint au chef de service du service de médecine générale Hospitalisation, RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable : D<sup>re</sup> Mylène Baril
- Adjoint au chef de service du service de médecine générale Soins à domicile et soins palliatifs, RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable : D<sup>re</sup> Julie Anne Thériault
- Adjoints au chef de pharmacie :
  - o M<sup>me</sup> Martine Toutan, zone nord
  - o M<sup>me</sup> Julie Montour, CHAUR

- o M. Érik Samson, Victoriaville
- o M. Martin Rajotte, Drummondville
- o M<sup>me</sup> Audrey-Anne Duchesneau, Centre Cloutier-du Rivage, RLS de Maskinongé et de Bécancour–Nicolet-Yamaska
- Chefs adjoints :
  - o M<sup>me</sup> Julie Laroche, intégration clinique
  - o M<sup>me</sup> Susy-Ann Godin, développement académique et conformité
  - o M. Jean-Guillaume Gagnon, sécurité pharmacologique

#### **CA-48-14. MODIFICATIONS AU REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA RAMQ**

En raison du départ de M. Martin Beaumont à titre de président-directeur général de l'établissement, une demande de retrait d'accès doit être formulée pour ce dernier afin de maintenir à jour le registre des signataires autorisés. De plus, une demande d'accès doit être effectuée pour M. Carol Fillion, président-directeur général, et M. Gilles Hudon, président-directeur général adjoint. Également, pour faire suite à la nomination du D<sup>r</sup> Benoît Lebrun à titre de chef du service de radio-oncologie et son souhait d'obtenir les accès pour autoriser les demandes de paiement des membres de son service, l'ajout de ce dernier au registre des signataires autorisés RAMQ de l'établissement est requis.

#### **Résolution CA-2019-101**

#### **Modifications au registre des signataires autorisés de la RAMQ**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son mandat, la Régie de l'assurance maladie du Québec [ci-après « RAMQ »] se doit de tenir à jour un registre des signataires autorisés pour chaque établissement;

CONSIDÉRANT que les centres intégrés, les centres intégrés universitaires et les établissements non fusionnés ou non visés par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) doivent mettre à jour leurs listes de signataires autorisés en fonction d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble de leurs installations;

CONSIDÉRANT le départ de M. Martin Beaumont à titre de président-directeur général;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Carol Fillion à titre de président-directeur général et celle de M. Gilles Hudon à titre de président-directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT le plan de délégation de signature des demandes de paiement adopté par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 11 décembre 2018 (résolution CA-2018-114) dans lequel les chefs de service sont autorisés à signer les demandes de paiement des membres de leurs services respectifs, de même que valider la concordance entre les services rendus et la demande de paiement;

CONSIDÉRANT la nomination du D<sup>r</sup> Benoît Lebrun à titre de chef du service de radio-oncologie du CIUSSS MCQ et sa demande de pouvoir autoriser les demandes de paiement des membres de son service;

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. de retirer M. Martin Beaumont du registre des signataires autorisés de l'établissement;
2. d'ajouter M. Carol Fillion, président-directeur général, et M. Gilles Hudon, président-directeur général adjoint, au registre des signataires autorisés de l'établissement;
3. d'ajouter le D<sup>r</sup> Benoît Lebrun, chef du service de radio-oncologie, au registre des signataires autorisés de l'établissement.

**CA-48-15. NOMINATION À LA DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉVALUATION, DE LA PERFORMANCE ET DE L'ÉTHIQUE : DIRECTION ADJOINTE À LA QUALITÉ, L'ÉVALUATION, LA PERFORMANCE ET L'ÉTHIQUE**

À la suite de la nomination du titulaire en titre de ce poste, M. Martin D'Amour, en tant que directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection du poste de directeur adjoint à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique. La candidature de M<sup>me</sup> Nadine Côté est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 11 septembre 2019.

**Résolution CA-2019-102**

**Nomination à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique : Direction adjointe à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M<sup>me</sup> Nadine Côté;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M<sup>me</sup> Côté;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M<sup>me</sup> Côté au poste de directrice adjointe à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M<sup>me</sup> Nadine Côté à titre de directrice adjointe à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique; cette nomination est effective en date du 2 octobre 2019;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M<sup>me</sup> Côté, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M<sup>me</sup> Côté, soit le minimum de la classe salariale 21 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 21;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

**CA-48-16. NOMINATION À LA DIRECTION DU PROGRAMME SOUTIEN À L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE ÂGÉE : DIRECTION ADJOINTE AU PROGRAMME SAPA – HÉBERGEMENT – RIVE-SUD**

À la suite de la nomination du titulaire en titre de ce poste, M. Sébastien Rouleau, en tant que directeur du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) et de la mutation de M<sup>me</sup> Chantal Rivard au poste de directrice adjointe au programme SAPA – Hébergement – Rive-Nord, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection du poste de directeur adjoint au programme SAPA – Hébergement – Rive-Sud laissé vacant par M<sup>me</sup> Rivard. La candidature de M<sup>me</sup> Marie-Pier Mailhot est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 24 septembre 2019.

### **Résolution CA-2019-103**

#### **Nomination à la Direction du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée : Direction adjointe au programme SAPA – Hébergement – Rive-Sud**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M<sup>me</sup> Marie-Pier Mailhot;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M<sup>me</sup> Mailhot;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M<sup>me</sup> Mailhot au poste de directrice adjointe au programme SAPA – Hébergement – Rive-Sud;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M<sup>me</sup> Marie-Pier Mailhot à titre de directrice adjointe au programme SAPA – Hébergement – Rive-Sud; cette nomination sera effective en date du 6 octobre 2019;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M<sup>me</sup> Mailhot en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M<sup>me</sup> Mailhot, soit le minimum de la classe salariale 23 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 23;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

#### **CA-48-17. NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL POUR LES PROGRAMMES D'ACCÈS À DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX EN LANGUE ANGLAISE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU QUÉBEC**

La composition du Comité régional adoptée au Règlement dudit comité est de sept membres, dont trois du milieu scolaire et quatre du milieu communautaire. Lors de la séance du conseil d'administration du 13 juin dernier, 6 des 7 membres ont été nommés. Un poste demeurait donc à combler afin de respecter le Règlement en place et d'assurer une représentativité du territoire pour le milieu scolaire. Des démarches ont donc été effectuées et nous avons reçu la candidature d'une représentante du milieu scolaire à Drummondville.

### **Résolution CA-2019-104**

#### **Nomination au Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

CONSIDÉRANT l'article 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 108 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) qui prévoient que le conseil d'administration de chaque établissement doit déterminer par règlement, pour son comité régional, la composition de ce comité, ses règles de fonctionnement et de régie interne, les modalités d'administration de ses affaires, ainsi que ses fonctions, devoirs et pouvoirs;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration du Règlement du Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de la Mauricie et du Centre-du-Québec (RG-03-001) [ci-après « le Comité régional »] le 26 mars 2019 (résolution CA-2019-32);

CONSIDÉRANT le Règlement du Comité régional qui demande que ledit comité doit être composé de sept personnes, dont trois du milieu scolaire et quatre du milieu communautaire;

CONSIDÉRANT la date limite du 30 juin 2019 précisée dans une communication du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la formation du Comité régional;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde l'établissement à l'accessibilité linguistique pour la population de langue anglaise;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait auprès des organismes de la région ciblés par le Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise qui s'est tenu du 11 avril au 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation des candidatures présentées par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre du 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT la nomination de deux membres du milieu scolaire et de quatre membres du milieu communautaire au sein du Comité régional par le conseil d'administration lors de la séance du 13 juin 2019 (résolution CA-2019-64);

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M<sup>me</sup> Geneviève Manseau en tant que membre du Comité régional provenant du milieu scolaire pour une période de trois ans, effectif dès sa nomination par le conseil d'administration;
2. de mandater le président-directeur général à poursuivre les démarches dans l'actualisation des rencontres du Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

#### **CA-48-18. NOMINATION DE SAGES-FEMMES**

Selon l'article 225.3 de la LSSSS, le conseil des sages-femmes (CSF) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'une sage-femme qui adresse une demande au conseil d'administration en vue de conclure un contrat de services avec l'établissement. La Maison de naissance de la Rivière est présentement en période de recrutement pour combler les besoins de remplacement au sein de l'équipe des sages-femmes. Afin d'éviter des bris de services, le CSF de l'établissement a procédé à la sélection de deux sages-femmes et recommande donc la conclusion d'un contrat de services avec elles.

#### **Résolution CA-2019-105**

##### **Nomination de sages-femmes**

CONSIDÉRANT l'article 225.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil des sages-femmes la responsabilité envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'une sage-femme qui adresse une demande en vue de conclure un contrat de services avec l'établissement;

CONSIDÉRANT les articles 259.2 à 259.4 de la LSSSS prévoyant le processus de nomination des sages-femmes qui désirent exercer leur profession au sein d'un établissement;

CONSIDÉRANT l'article 173.4.1 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration doit conclure les contrats de services conformément aux dispositions de l'article 259.2, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement au sein de l'équipe des sages-femmes de la Maison de naissance de la Rivière afin d'éviter des bris de services;

CONSIDÉRANT les résolutions CSF-19-02 et CSF-19-03 pour lesquelles le Conseil des sages-femmes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec a recommandé la nomination de M<sup>mes</sup> Luce Pinard et Dourga Sophia Côté-Ishak à titre de sages-femmes pour combler temporairement des besoins;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M<sup>mes</sup> Pinard et Côté-Ishak de travailler à la Maison de naissance de la Rivière;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser la conclusion des contrats de services avec M<sup>mes</sup> Luce Pinard et Dourga Sophia Côté-Ishak, sages-femmes.

#### **CA-48-19. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES SAGES-FEMMES DU CIUSSS MCQ**

Pour assurer un meilleur fonctionnement du Conseil des sages-femmes (CSF) lors de ses assemblées et puisqu'il a, notamment, beaucoup de difficulté à atteindre le quorum lors de ces rencontres, le point « 3.6.2 Quorum » de son règlement de régie interne a été révisé, et ce, afin de déterminer un quorum plus réaliste et de lui permettre ainsi d'obtenir plus facilement celui-ci lors de ses assemblées.

##### **Résolution CA-2019-106**

##### **Modification du Règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 225.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) attribuant au conseil d'administration la responsabilité d'adopter le règlement de régie interne du conseil des sages-femmes de l'établissement;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT l'acceptation unanime de la modification du Règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes du CIUSSS MCQ lors de la rencontre régulière du comité exécutif du Conseil des sages-femmes de l'établissement tenue le 22 mai 2019

CONSIDÉRANT la présentation de la modification du Règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes du CIUSSS MCQ lors de l'assemblée générale annuelle du Conseil des sages-femmes tenue le 28 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la modification du Règlement de régie interne du Conseil des sages-femmes du CIUSSS MCQ (RG-01-031, anciennement RG-11A-001).

#### **CA-48-20. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS MCQ**

Le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoit que toute modification de ce règlement doit être précédée d'un avis d'au moins trente jours et qu'une copie dudit règlement doit être expédiée aux membres du conseil d'administration avec l'avis de convocation de la séance qui doit le considérer. Cette révision inclura, notamment, la notion de parité des membres en provenance de la Rive-Sud et de la Rive-Nord dans la composition du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications pertinentes incluses dans le projet de loi, le cas échéant.

## **CA-48-21. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES MAJEURS INAPTES AU SEIN DU CIUSSS MCQ**

Le CIUSSS MCQ a des obligations à l'égard de la protection des usagers majeurs inaptes, qu'ils soient ou non sous régime de protection, en vertu de ses différentes missions, des lois applicables et des valeurs organisationnelles. Il se doit donc d'être en vigie à cet égard et d'assurer un équilibre entre la nécessité d'offrir une protection appropriée des personnes inaptes et un respect tout aussi important de leurs droits, de leur volonté et de leur autonomie. L'adoption d'une politique organisationnelle vise ainsi à définir les principes directeurs et les balises légales, morales et éthiques qui doivent guider toute démarche et toute intervention concernant ces usagers. Cette politique constitue donc un document de référence qui encadre l'ensemble des mesures concernant les usagers majeurs inaptes, lesquelles se déclinent de façon plus spécifique dans différentes procédures plus opérationnelles applicables dans les soins et services rendus aux usagers et à leurs proches.

### **Résolution CA-2019-107**

#### **Adoption de la Politique sur la protection des majeurs inaptes au sein du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] qui stipule que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des soins et des services;

CONSIDÉRANT l'article 172.5 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration doit s'assurer du respect des droits des usagers;

CONSIDÉRANT l'article 270 du Code civil du Québec qui confère la responsabilité au président-directeur général de faire rapport au Curateur public lorsqu'un majeur, qui reçoit des soins ou des services d'un établissement de santé ou de services sociaux, a besoin d'être assisté ou représenté dans l'exercice de ses droits civils en raison de son inaptitude, de son isolement et de l'état de ses affaires, et qu'aucun représentant n'assume déjà ou ne peut assumer adéquatement cette fonction;

CONSIDÉRANT l'article 279 du Code civil du Québec qui confère au président-directeur général la responsabilité d'attester de la cessation de cette inaptitude justifiant un régime de protection, le cas échéant, par le dépôt d'un rapport au greffe du tribunal;

CONSIDÉRANT la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité qui confie des responsabilités aux établissements de santé et de services sociaux, notamment l'article 21 qui précise l'obligation de signaler les situations de maltraitance envers les personnes sous tutelle, sous curatelle ou celles dont le mandat de protection a été homologué;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vigilance et de la qualité lors de sa rencontre du 18 septembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. d'adopter la Politique sur la protection des majeurs inaptes au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (PO-16-004);
2. de mandater le président-directeur général pour assurer la diffusion de la présente politique ainsi que son application au sein de l'établissement.

**CA-48-22. ADOPTION DE MODIFICATIONS AU PERMIS D'EXPLOITATION DU CIUSSS MCQ : CENTRE MULTISERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX CLOUTIER**

Dans le cadre du projet de transformation de l'offre de services du secteur Cap-de-la-Madeleine à Trois-Rivières, et ce, suite à la réponse favorable du MSSS pour modifier le statut d'urgence au profit d'une clinique multidisciplinaire, le CIUSSS MCQ retirera définitivement le statut d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux Cloutier, effectif le 11 octobre 2019 à 16 h. L'établissement souhaite ainsi développer une nouvelle offre de services de proximité par la mise en place d'une clinique multidisciplinaire. Ce changement nécessite donc le retrait du service de l'urgence au permis de cette installation. Les services de la clinique multidisciplinaire sont déjà inscrits au permis dans la mission CLSC et Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (CHSGS) – Consultations externes.

**Résolution CA-2019-108**

**Adoption de modifications au permis d'exploitation du CIUSSS MCQ : Centre multiservices de santé et de services sociaux Cloutier**

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil d'administration est requise pour déposer une demande de modification de permis pour toute installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT le projet de réorganisation de l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux Cloutier;

CONSIDÉRANT la modification du statut de l'urgence au profit d'une clinique multidisciplinaire à compter du 11 octobre 2019 à 16 h;

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer le statut de l'urgence au permis actuel;

CONSIDÉRANT la réponse favorable du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] à ce changement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la modification de retirer le statut d'urgence au permis du Centre multiservices de santé et de services sociaux Cloutier;
2. de conserver toutes les autres missions existantes (CLSC, CHSGS–consultations externes, CHSGS-gériatrie, Centre de réadaptation pour personne ayant des déficiences physiques (CRDP) motrices (CRDPM), visuelles (CRDPV), auditives (CRDPA) et du langage (CRDPL);
3. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au MSSS une demande de modification au permis d'exploitation de l'établissement pour cette installation.

**CA-48-23. ADOPTION DE MODIFICATIONS AU PERMIS D'EXPLOITATION DU CIUSSS MCQ : CLSC SAINT-JOSEPH**

Considérant la situation qui est particulièrement difficile en termes d'espaces sur le territoire de Drummondville, la Direction des services techniques a procédé à une location, en urgence, de locaux à cet endroit. Cette solution temporaire permettra de faire face à la pénurie de locaux et d'espaces, de rencontrer la forte demande et d'amorcer en parallèle la préparation d'un appel d'offres à long terme pour de nouveaux espaces. Toutefois, cette nouvelle location nécessite une demande d'ajout au permis d'exploitation de l'établissement au MSSS et celle-ci doit-être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration.



### **Résolution CA-2019-109**

#### **Adoption de modifications au permis d'exploitation du CIUSSS MCQ : CLSC Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT l'article 437 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui prévoit que nul ne peut exercer des activités propres à la mission d'un CLSC s'il n'est titulaire d'un permis délivré par le ministre;

CONSIDÉRANT les développements importants des services de soutien à domicile sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT l'incapacité actuelle à introduire de nouvelles ressources au CLSC Drummond, et ce, malgré les récents budgets de développement et ceux à venir;

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser les services de soutien à domicile dans une nouvelle installation;

CONSIDÉRANT l'obligation de fournir une résolution du conseil d'administration pour déposer une demande d'ajout de permis pour toute installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] pour la dénomination de cette installation;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la modification d'ajouter une installation au permis sous la dénomination de CLSC Saint-Joseph;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au MSSS une demande d'ajout au permis pour cette installation.

#### **CA-48-24. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2019-2020**

La LSSSS ainsi que la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) précisent les dispositions relatives à la signature et au suivi de l'entente de gestion (EGI). Ces lois indiquent que le CIUSSS MCQ doit signer annuellement une entente de gestion et d'imputabilité avec le MSSS. Pour ce faire, les membres du conseil d'administration doivent prendre connaissance du contenu de l'EGI et, si l'information qu'elle contient leur convient, ils autorisent le président-directeur général à la signer.

### **Résolution CA-2019-110**

#### **Autorisation de signature de l'entente de gestion et d'imputabilité 2019-2020**

CONSIDÉRANT l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLS, c. S-7.2) prévoyant qu'un établissement public doit conclure avec le ministre de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] une entente de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT l'article 172 (par. 22) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant l'approbation, par le conseil d'administration, de l'entente de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration de l'entente de gestion et d'imputabilité 2019-2020 convenue entre le MSSS et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] et présentée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 17 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver l'entente de gestion et d'imputabilité MSSS-CIUSSS MCQ 2019-2020 quant au fond et aux engagements qu'elle comporte;
2. d'autoriser le président-directeur général à signer l'entente de gestion et d'imputabilité avec le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, pour et au nom du CIUSSS MCQ;
3. de demander au président-directeur général de déposer au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion portant sur :
  - a. les attentes spécifiques (chapitre III) ainsi que les indicateurs et les engagements (chapitre IV) aux périodes 6 et 10;
  - b. les fiches de reddition de comptes des attentes spécifiques, ainsi que des indicateurs et les résultats finaux à la période 13.

#### **CA-48-25. ADOPTION DU RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

Conformément aux dispositions de l'article 296 de la LSSSS ainsi qu'à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A 6.001), une autorisation doit être délivrée à l'établissement pour instituer un régime d'emprunts. L'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants. Dans sa lettre du 15 juillet 2019, le sous-ministre adjoint de la Direction générale adjointe des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement au MSSS confirme l'autorisation au CIUSSS MCQ et la permission d'effectuer de temps à autre, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 31 décembre 2020, des emprunts à long terme d'au plus 103 079 129,33 \$, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

#### **Résolution CA-2019-111**

##### **Adoption du régime d'emprunts à long terme**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « l'Emprunteur »] souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 103 079 129,33 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette même loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux [ci-après « le Ministre »] a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 103 079 129,33 \$, soit institué;

2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **dix-huit mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêts de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
    - i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et la Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;
    - ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
    - iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
    - iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement;
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une

hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
le président-directeur général  
ou la directrice des ressources financières  
ou le directeur adjoint des ressources financières  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### **CA-48-26. REDDITION DE COMPTES 2018-2019 DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE PLUS DE 4 M\$**

Les contrats visés par cette reddition de comptes comprennent tous les contrats supérieurs à 4 M\$ conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019, incluant les contrats de service touchés par la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE), ainsi que ceux touchés par la Directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant et les mandats en provenance d'un groupe d'approvisionnement en commun. Il s'agit majoritairement de contrats de ressources d'hébergement ayant une durée de 10 ans, incluant les renouvellements afin de maintenir les usagers dans leur milieu de vie

### **RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ**

#### **CA-48-27. CONFÉRENCE SUR LES SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE : LE CADEAU DU TEMPS**

L'année dernière, le CIUSSS MCQ a posé sa candidature afin de bénéficier d'un projet collaboratif de diffusion et d'intégration d'une approche palliative dans les soins de longue durée soutenue financièrement par la Fondation canadienne pour l'amélioration des soins de santé (FCASS), et parmi les 7 projets pancanadiens retenus, le projet du CHSLD du Haut-Saint-Maurice à La Tuque fut le seul projet québécois soutenu par la Fondation.

Le coup d'envoi de ce projet pilote s'est concrétisé par une formation offerte à l'équipe du CHSLD du Haut-Saint-Maurice par M<sup>me</sup> Jane Webley, experte en soins palliatifs et en soins de fin de vie, ce qui a permis de solidifier et de clarifier la vision de l'approche palliative en CHSLD en recentrant les pratiques sur les objectifs du résident (et non sur ceux de l'équipe), sur le repérage précoce des résidents pouvant bénéficier d'une approche palliative, sur le respect des volontés du résident et de ses proches. Afin d'étendre les messages clés issus de cette formation et de partager cette vision à l'ensemble des acteurs œuvrant en soins palliatifs et de fin de vie, plus de 400 intervenants, gestionnaires et partenaires ont assisté à la conférence de M<sup>me</sup> Webley intitulée « Le cadeau du temps » Les évaluations et les commentaires sur la formation sont unanimes : cette conférence est un grand succès!

Suite à la présentation de M. Sébastien Rouleau, directeur du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA), M<sup>me</sup> Chantal Bournival, directrice adjointe à l'assurance qualité, gestion des mécanismes d'accès et soutien, et M<sup>me</sup> Amélie Poulin, conseillère cadre aux services gériatriques et au programme de soins palliatifs et de fin de vie, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations :

- Comment allez-vous perpétuer ce savoir et ces messages clés à tout le CIUSSS MCQ? M<sup>me</sup> Bournival avance qu'un plan de communication est en production et que le comité de coordination régional en soins palliatifs et de fin de vie verra à comment continuer à semer cette approche.
- Est-ce que cette conférence a été filmée? Oui, elle l'a été et elle est présentement seulement disponible dans son intégralité. Elle sera éventuellement séquencée afin d'en extraire les parties pertinentes pour chacune des catégories d'intervenants.
- Les membres du conseil d'administration félicitent toutes les personnes qui ont pris part à cette initiative.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **CA-48-28. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public n'est adressée.

## **AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES**

### **CA-48-29. PRÉSENTATION DU RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS – TRIMESTRE 1**

Selon l'article 172 de la LSSSS, il revient au conseil d'administration de s'assurer notamment de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services dispensés. Ainsi, il existe deux bonnes pratiques de gestion à adopter : une reddition de comptes en matière de qualité ainsi que le dépôt de rapports trimestriels sur la sécurité des usagers. Ces pratiques sont reconnues par Agrément Canada comme étant des pratiques organisationnelles requises (POR). C'est ainsi que le conseil d'administration, ou par l'intermédiaire de ses comités, reçoit des rapports ou recommandations traitant de la qualité et de la sécurité des soins et services. Le tableau de bord du trimestre 1 pour l'année 2019--2020 à l'égard des données de déclaration des incidents et des accidents est donc présenté. Ce document est déposé trimestriellement au conseil d'administration.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations :

- En regard des événements récents de vols de données au Québec et ailleurs, l'établissement est-il confiant que ses données sont bien protégées? M. D'Amour avoue que cet enjeu en est un très important et que le MSSS est également conscient de la vulnérabilité à laquelle les systèmes informatiques font face; il a d'ailleurs créé deux nouvelles directions au sein du Ministère en lien avec la cybersécurité et l'intelligence artificielle. M. Daniel Brouillette, directeur des ressources informationnelles, admet que tout est fait pour faire en sorte que l'établissement soit capable de détecter les fraudes potentielles; la gestion des accès est la première priorité de sa direction.
- Dans quel milieu prévalent les erreurs de médicaments en lien avec l'identité de l'utilisateur? M. D'Amour estime que ces erreurs se produisent davantage en milieu hospitalier et précise que ce risque est d'ailleurs inscrit au plan de sécurité.
- Concernant les tentatives de suicide, les usagers de quel service sont les plus touchés? La plupart se produisent chez la clientèle du volet santé mentale ainsi que celle de la jeunesse.

- Pouvez-vous nous en dire plus sur le projet de biométrie en sécurité informationnelle? M. Brouillette explique que ce projet est aux fins d'accéder au système d'information à l'aide d'un doigt, ce qui fait en sorte d'avoir une meilleure sécurité des données et de faciliter l'accès des intervenants.
- Comment assurez-vous le suivi des éléments en jaune au plan de sécurité et pouvez-vous voir l'impact du suivi? M. D'Amour mentionne qu'en ciblant ces risques, cela permet de nommer un responsable pour chacun d'eux et d'assurer la production d'un plan d'action incluant la mise en place de bonnes pratiques, ce qui aide à diminuer les conséquences graves.
- Les deux postes qui seront ajoutés à la Direction des ressources informationnelles sont-ils supplémentaires à ceux qui existent déjà dans l'organisation et faites-vous affaires avec beaucoup de ressources humaines externes qui pourraient être rapatriées à l'interne? M. Brouillette avance que les deux ressources attendues sont pour occuper des postes actuellement vacants et l'établissement est en attente de financement du MSSS afin de pouvoir embaucher plus de ressources qui demeureront à l'interne; l'expertise externe est quand même limitée.

### **CA-48-30. TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TRIMESTRE 1**

Les résultats des indicateurs du tableau de bord du conseil d'administration sont présentés sous la forme d'une analyse, suivie d'une période de questions permettant aux directeurs responsables des opérations de répondre aux interrogations des membres du conseil d'administration visant à améliorer la performance de l'organisation et, par conséquent, à créer de la valeur. Comme prévu au calendrier de production, la mise à jour trimestrielle a été réalisée et le trimestre 1 de l'année 2019-2020 est donc présenté.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est adressée.

## **DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

### **CA-48-31. ADOPTION DU PLAN ANNUEL 2019-2020**

Sur proposition de M. Carl Montpetit, appuyée par M. André Poirier, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Annuellement, le CIUSSS MCQ doit se doter d'un plan présentant les champs d'actions prioritaires et les cibles de performance à atteindre. Ainsi, des derniers qui figurent au Plan annuel 2019-2020 convergent tous vers l'une ou l'autre des dimensions de notre modèle de performance, soit le Vrai Nord. La mise en œuvre de ce plan contribue aussi à l'atteinte des cibles de la planification stratégique ministérielle 2015-2020 et à l'obtention des résultats auxquels l'établissement s'est engagé dans le cadre de l'entente de gestion et d'imputabilité convenue avec le MSSS. Il s'inscrit en continuité avec le plan de l'exercice précédent et se concentre autour des quatre mêmes priorités déclinées en neuf domaines d'action. Toutefois, le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre a conduit l'organisation à concentrer ses efforts autour d'un nombre plus restreint d'objectifs et de projets, et à mettre une emphase particulière sur la priorité n° 1 intitulée « Capital humain en santé et en sécurité afin d'assurer sa disponibilité ».

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Nadine Côté, directrice adjointe à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, et M. Martin D'Amour, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Lorsque les cibles sont calculées en jours, parle-t-on de jours de calendrier ou de jour travaillés? M<sup>me</sup> Côté clarifie que ce sont des jours de calendrier.
- Comment pourra-t-on apprécier la performance au cours des prochains mois et comparer les cibles avec les périodes antérieures? M<sup>me</sup> Côté et M. D'Amour mentionnent que les membres peuvent suivre la performance, de façon globale, dans le tableau de bord actuel du conseil d'administration.

- Au sujet de la cible de 30 % pour l'indicateur « Améliorer la rétention des employés en augmentant le recours aux modalités de soutien et d'encadrement professionnel », a-t-elle été fixée en fonction d'une cible à laquelle vous désirez vous comparer? M<sup>me</sup> Côté déclare que rien n'existe actuellement dans la littérature en termes de référence à cet indicateur que nous expérimentons.

**Résolution CA-2019-112**  
**Adoption du Plan annuel 2019-2020**

CONSIDÉRANT l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) prévoyant l'élaboration d'un plan d'action permettant la mise en œuvre des orientations stratégiques déterminées par le ministre et contenant les moyens pris pour donner suite à l'entente de gestion et d'imputabilité conclue entre l'établissement et le ministre de la Santé et des Services sociaux, et les ressources disponibles pour y arriver;

CONSIDÉRANT l'article 172 de Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant les responsabilités du conseil d'administration, dont celles d'adopter la planification stratégique de l'établissement (par. 1), de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services dispensés (par. 4), de s'assurer de la participation, de la motivation et de la valorisation des ressources humaines (par. 7) et de s'assurer du respect de la mission universitaire de l'établissement (par. 9);

CONSIDÉRANT la responsabilité du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] de répondre aux enjeux soulevés par les besoins de la population et d'améliorer la performance de l'organisation dans les quatre dimensions que sont la qualité des services, l'accessibilité aux services, l'optimisation des ressources et le mieux-être des intervenants;

CONSIDÉRANT le défi de disponibilité de la main-d'œuvre et l'importance reconnue au mieux-être des intervenants comme dimension essentielle à la réalisation de notre mission et pour laquelle il est nécessaire de concentrer une part significative de nos efforts d'amélioration;

CONSIDÉRANT l'adoption du processus standard de planification annuelle par le conseil d'administration le 7 novembre 2017 (résolution CA-2017-102) prévoyant une démarche de planification sur deux ans;

CONSIDÉRANT le processus de mise à jour du Plan annuel 2019-2020 présenté au conseil d'administration le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la démarche de planification conduite au cours des derniers mois faisant appel à la contribution des équipes de direction, gestionnaires, leaders médicaux et instances de l'établissement, et l'exercice de priorisation effectué par les directions au cours de l'été 2019;

CONSIDÉRANT que les priorités et les objectifs déterminés dans le cadre du Plan annuel 2019-2020 favorisent l'obtention de gains significatifs pour chaque dimension du modèle de performance du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 17 septembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. d'adopter le Plan annuel 2019-2020 du CIUSSS MCQ;
2. de demander au président-directeur général d'inclure au tableau de bord du conseil d'administration, déposé quatre fois l'an, un rapport de suivi de gestion portant sur l'évolution des cibles annuelles.

**CA-48-32. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2020 EN RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI) SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Karine St-Ours, appuyée par M<sup>me</sup> Lina Sévigny, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a reçu la reddition de comptes 2018-2019 du CUCI ainsi que ses recommandations pour améliorer la qualité des soins et des services le 13 juin dernier. Le bilan du plan d'action réalisé en réponse aux recommandations de l'an dernier avait également été déposé.

L'élaboration d'un plan d'action a été réalisée au cours de l'été par la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique avec la collaboration de l'exécutif du CUCI, ainsi qu'avec les directions du CIUSSS MCQ concernées par des recommandations. Ce plan inclut les actions planifiées pour répondre aux trois recommandations reçues, de même que celles visant à assurer un suivi aux cinq recommandations reçues les années précédentes et qui ne sont pas terminées. Il a été présenté au comité de vigilance et de la qualité (CVQ) lors de sa rencontre du 18 septembre dernier. Suite aux échanges tenus, les membres du comité en recommandent à l'unanimité son adoption. Le CVQ assurera également un suivi de sa réalisation.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Concernant la recommandation de diminuer le temps d'attente aux cloches d'appel, quelles sont les normes acceptables à cet effet? M. D'Amour commente qu'il n'y a pas de normes officielles, mais qu'il existe des façons de calculer les délais et de s'assurer qu'ils soient les plus courts possibles.

**Résolution CA-2019-113**

**Adoption du plan d'action 2019-2020 en réponse aux recommandations du comité des usagers du centre intégré (CUCI) sur l'amélioration de la qualité**

CONSIDÉRANT les articles 172.4 et 172.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. s-4.2) [ci-après « LSSSS »] stipulant que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services et qu'il doit aussi s'assurer du respect des droits des usagers;

CONSIDÉRANT l'article 212 de la LSSSS stipulant qu'un comité des usagers doit soumettre chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration, lequel rapport d'activités fait aussi état des rapports des comités de résidents de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris acte de la reddition de comptes 2018-2019 et des nouvelles recommandations du comité des usagers du centre intégré [ci-après « CUCI »], de même que du bilan des actions réalisées l'an dernier en réponse à leurs recommandations des années antérieures;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'action par la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique [ci-après « DQEPE »] avec la collaboration de l'exécutif du CUCI et des directions concernées, et que ce plan d'action a été soumis au comité de vigilance et de la qualité [ci-après « CVQ »];

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CVQ pour l'adoption par le conseil d'administration du plan d'action 2019-2020 élaboré par la DQEPE;

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil d'administration de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] la reddition de comptes du CUCI, ainsi que la description des suivis qu'il a accordés et qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par le CUCI, au plus tard le 30 septembre de chaque année;



IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le plan d'action recommandé par le CVQ qui précise les actions qui seront prises au cours de l'année 2019-2020 en suivi des recommandations formulées par le CUCI;
2. de demander au directeur de la DQEPE de transmettre au MSSS :
  - les recommandations du CUCI et le plan d'action pour 2019-2020;
  - la reddition de comptes 2018-2019 du CUCI;
  - le bilan des actions réalisées en 2018-2019.

## AFFAIRES DIVERSES

### CA-48-33. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-48-34. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M<sup>me</sup> Michèle Laroche, la séance est levée à 19 h 54.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Marcel Dubois

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Carol Fillion  
Président-directeur général